

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETTES - 41120

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Délibération N°2025/72

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTE**

L'an deux mille vingt-cinq, le six Novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETTES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 31 Octobre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Isabelle MASTON, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAISSE, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER (sans procuration)

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Monsieur Jérôme LEPAGE à Monsieur Joël RUTARD

Monsieur Hervé DARGAISSE à Madame Blandine CASSAGNE  
Monsieur Victor KHAMCHANH à Monsieur Patrick GERMAIN  
Monsieur Dominique BOURGET à Monsieur Franck JOUANNEAU  
Madame Laurence PÉRAL à Madame Isabelle MASTON  
Monsieur Emmanuel BRISSET à Madame Annick BARRÉ  
Monsieur Matthieu DURAND à Madame Françoise LE LAY

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MASTON

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

*Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

**Décision 2025/50 :** D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 25 00030 : Monsieur AMBROISE et Madame PETIT - Parcelle AH N°655 – propriété bâtie - date renonciation 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-72-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

**Délibération N°2025/72 - OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTE (PAGE 2/2)**

**Décision 2025/51 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes une concession collective au nom d'Annie COLSON née DOSNON d'une durée de 50 années à compter du 29 octobre 2025 expirant le 28 octobre 2075, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture d'elle-même et de son époux, située : Tombe N°216, Carré G, tarifs 350 €

**Décision 2025/52 :** D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :  
DIA 41031 25 00031 : Monsieur GABBOUR Camille - Parcelle AH N°331 – propriété bâtie - date renonciation 30/10/2025

**VOTE :**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 10/11/2025 affiché le 10/11/2025*

A Cellettes, le 10 Novembre 2025

Le Maire,

Joël RUTARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-72-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025